

ARRETE N° 2023 - PG – 058
LISTE D'APTITUDE DU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE année 2023
(après examen professionnel)

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 523-1 et 523-5,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et notamment l'article 6-2°,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 5 novembre 2020 portant élection du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-064 du 4 octobre 2022 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du Centre de Gestion 28,

Vu l'arrêté n°2022-PG-0083 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2023 pour agent de maîtrise après examen professionnel au 31 mars 2023,

Considérant que deux nominations par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel ouvrent droit à une nomination par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise après réussite d'un examen professionnel,

Considérant qu'à ce jour, 2 possibilités de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial après examen professionnel s'est dégagée en 2023, ces derniers résultants :

- de 1 nomination au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel en 2020 suite à promotion interne 2020 au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel.
- de 3 nominations au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel en 2022 suite à promotion interne 2022 au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel.

Considérant qu'un seul des fonctionnaires proposés remplit les conditions fixées par l'article 6-2° du décret précité pour être nommé par voie de promotion interne,

Considérant que le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ces dossiers conformément à ses lignes directrices de gestion,

ARRETE :

ARTICLE 1 En application de l'article 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 6-2° du décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, la liste d'aptitude au grade d'AGENT DE MAÎTRISE (après examen professionnel) au titre de la promotion interne 2023 est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
CANU	BERNARD	MAIRIE DE LUCE

Soit 1 homme.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2023. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2025 ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à LUISANT, le 20 juin 2023

Le Président



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 20/06/2023
et de la publication le : 26/06/2023

Par délégation
La DGS

Céline ROUSSET